

Appel à projets 2026

La réalisation d'une analyse de matérialité ou de double matérialité de qualité, avec concertation des parties prenantes et élaboration d'une stratégie de développement durable.

1. Contexte de l'appel

Le ministre du Développement durable, M. Jean-Luc Crucke, et l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD) souhaitent, par le biais de cet appel à projets, encourager et aider les entreprises et autres organisations à identifier de manière rigoureuse les enjeux matériels liés à la durabilité au sein de leur chaîne de valeur et à mettre en œuvre des actions concrètes dans ce domaine. Cela leur permet de déterminer quels thèmes sont réellement pertinents pour eux et d'élaborer une stratégie de durabilité cohérente, accompagnée d'un plan d'action.

La société attend de plus en plus des entreprises et autres organisations, quelle que soit leur taille, qu'elles assument leurs responsabilités quant aux conséquences de leurs activités. En effet, par leurs activités mais aussi par leurs relations commerciales, les organisations ont un impact sur l'environnement, l'économie et les personnes. Assumer leurs responsabilités détermine donc dans quelle mesure les organisations contribuent de manière positive ou négative au développement durable¹.

Bien que les entreprises ou organisations soient en mesure d'identifier différents thèmes d'impact, en pratique, elles sont souvent dans l'impossibilité de s'attaquer à tous ces impacts en même temps. Pour déterminer dans quels domaines elles peuvent contribuer le plus au développement durable, elles doivent d'abord identifier les domaines qui ont le plus grand impact sur l'environnement et la société. Une **analyse de matérialité de l'impact** (également appelée analyse « inside-out ») est l'outil permettant d'identifier les enjeux « matériels » les plus pertinents.

Cette approche repose sur une analyse de l'ensemble de la chaîne de valeur.

Une analyse de matérialité est indissociable d'une **concertation avec les parties prenantes**. Les parties prenantes sont des groupes ou des individus qui sont influencés par les activités et les relations commerciales de l'entreprise ou de l'organisation, ou qui influencent eux-mêmes l'organisation.

En engageant le dialogue avec les parties prenantes, l'organisation peut mieux comprendre et évaluer ses impacts négatifs et positifs tout au long de la chaîne de valeur.

Outre les effets « inside-out » d'une entreprise ou d'une organisation, il est également possible d'analyser les conséquences des différents enjeux de développement durable sur l'entreprise elle-même. Concrètement, il s'agit de savoir

¹ Le développement durable désigne « un développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ».

* 4, rue Ducale · 1000 Bruxelles

T +32 25 01 04 62 · communication@ifdd.fed.be · <https://developpementdurable.be/contact>

- Quels facteurs liés au développement durable (risques) peuvent avoir un impact négatif sur l'entreprise ?
- Et quelles évolutions en matière de développement durable offrent des opportunités à l'entreprise ?

Ce processus est appelé « **analyse de matérialité financière** » ou « détermination des effets outside-in ».

La combinaison de l'analyse de matérialité des impacts et de l'analyse de matérialité financière est appelée « **analyse de double matérialité** ».

Une fois les analyses effectuées, l'entreprise ou l'organisation a une vision claire des effets concrets (impacts), des risques et des opportunités, et peut les intégrer dans **une stratégie ou une politique** visant à promouvoir davantage le développement durable.

La stratégie peut ensuite être développée plus en détail dans **un plan d'action** définissant les objectifs et les actions à court et moyen terme.

L'appel à projets offre trois options possibles

1. Matérialité des impacts tout au long de la chaîne de valeur, avec dialogue avec les parties prenantes
2. Double matérialité : détermination de la matérialité des impacts + matérialité financière tout au long de la chaîne de valeur, avec dialogue avec les parties prenantes
3. Double matérialité, définition d'une stratégie et élaboration d'un plan d'action

2. Quelles organisations peuvent déposer une demande ?

Le public cible est le suivant :

- toute entreprise belge enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et comptant moins de 1000 salarié·es,
- toute organisation belge de la société civile ayant la forme juridique d'une ASBL (association sans but lucratif) ou d'une fondation et comptant moins de 1000 salarié·es.

Le siège social de ces entreprises et organisations doit être situé en Belgique.

Les communes, les villes, les provinces et les autres services publics ne sont pas éligibles.

3. L'appel à projets

Le groupe de projet 2026 aide les entreprises et autres organisations à mettre en œuvre les points suivants :

1. Matérialité des impacts tout au long de la chaîne de valeur, avec dialogue avec les parties prenantes

2. Double matérialité : détermination de la matérialité des impacts + matérialité financière tout au long de la chaîne de valeur, avec dialogue avec les parties prenantes
3. Double matérialité, définition d'une stratégie et élaboration d'un plan d'action, approuvé par la direction

En fonction de son niveau de maturité sur ces questions, de ses ambitions en matière de durabilité ainsi que des ressources et capacités dont elle dispose, le candidat peut choisir d'introduire une demande pour l'option 1, 2 ou 3.

Cette flexibilité permet aux entreprises et aux organisations de s'engager dans une démarche adaptée à leur niveau de développement, à leurs besoins et à leurs capacités de mise en œuvre.

4. Les critères de fond auxquels les projets doivent satisfaire

Il existe plusieurs méthodes ou approches pour réaliser l'analyse de matérialité et élaborer la stratégie ainsi que le plan d'action qui en découle. On peut citer, à titre d'exemple, les lignes directrices de la GRI, les documents de l'EFRAG, la norme ISO 26000, etc.

L'autorité qui octroie les subventions ne fait pas de choix entre ces différentes approches et laisse aux organisations la liberté d'adopter la méthode la mieux adaptée à leur contexte, à condition que **la méthode choisie soit décrite**. À cet égard, certaines exigences minimales doivent être respectées afin de garantir une mise en œuvre de qualité :

- a. Détermination de la matérialité des impacts tout au long de la chaîne de valeur, avec dialogue avec les parties prenantes
 - Perspective de la chaîne de valeur : L'analyse ne se limite pas aux activités propres à l'entreprise ou à l'organisation, mais s'étend à l'ensemble de la chaîne de valeur
 - Il s'agit d'un impact sur l'économie et/ou l'environnement et/ou les personnes
 - Cet impact peut être réel ou potentiel, négatif ou positif, à court ou à long terme
 - Mise en place d'un dialogue effectif avec les parties prenantes
 - Évaluation et hiérarchisation des thèmes sur la base de critères clairs (par exemple : probabilité, gravité, ampleur...)
 - Output : aperçu des enjeux de durabilité matériels en termes d'impact
- b. Détermination des matérialités matérielle et financière (double matérialité)
 - Mêmes exigences (point a) mais applicables à la fois aux impacts, aux risques et aux opportunités
 - Output : aperçu des enjeux de durabilité matériels en termes d'impact, de risques et d'opportunités
- c. Détermination de la double matérialité, définition de la stratégie et élaboration d'un plan d'action

- Mêmes exigences (point b)
- Lien avec les thèmes matériels prioritaires
- Orientation stratégique claire
- Plan d'action clair assorti d'objectifs concrets
- Vision à court et à moyen terme
- Output : aperçu des enjeux de durabilité matériels en termes d'impact, de risques et d'opportunités, une stratégie et un plan d'approche
- **Le plan d'action doit être approuvé par la direction**

5. Aspects financiers

- **Seuls les frais d'expertise externe** liés à ce projet peuvent faire l'objet d'une subvention, sur présentation d'une facture acquittée.
- La subvention s'élève à **50 % au maximum du coût total de l'expertise externe**²
- Le montant de la subvention s'élève à³
 - **Maximum 3000 EUR** pour la réalisation de la matérialité des impacts tout au long de la chaîne de valeur, avec dialogue avec les parties prenantes
 - **Maximum 5000 EUR** pour la réalisation de la double matérialité tout au long de la chaîne de valeur, avec dialogue avec les parties prenantes
 - **Maximum 10 000 EUR** pour la réalisation de la double matérialité, définition d'une stratégie et élaboration d'un plan d'action, approuvé par la direction

Si la TVA est incluse dans la subvention – à condition toutefois que le montant maximal de respectivement 3 000 EUR, 5 000 EUR ou 10 000 EUR ne soit pas dépassé –, cela n'est possible qu'à condition que l'entreprise ne puisse pas ou n'ait pas l'intention de récupérer la TVA⁴

Les montants indiqués correspondent aux montants maximaux de subvention et constituent donc le plafond de l'aide accordée. Le coût total de l'expertise externe doit être proportionnel à l'ampleur, à la nature et à la complexité de l'accompagnement dans le cadre de ce projet.

Tous les autres coûts, tels que les coûts salariaux, les frais de fonctionnement (internes), les frais d'organisation et les coûts d'investissement, ne sont pas éligibles à une subvention. Le double financement n'est pas non plus autorisé.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, le projet doit remplir les conditions énoncées à l'art. 19/4, § 1 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable⁵.

² Si le montant maximal de 10 000 EUR est demandé, cela signifie donc qu'une facture acquittée d'un montant minimum de 20 000 EUR émise par l'accompagnateur externe doit être fournie à titre de justificatif.

³ Sous réserve des ressources budgétaires disponibles au moment de l'octroi de la subvention.

⁴ Si la TVA est incluse dans la subvention, une déclaration écrite sur l'honneur indiquant que la TVA ne peut pas être récupérée doit être jointe à la demande de paiement de la subvention à la fin du projet. Cette déclaration écrite sur l'honneur doit être datée et signée par une personne légalement habilitée à le faire. Si cette déclaration fait défaut et que la TVA est tout de même incluse dans le montant éligible, cette partie ne sera pas versée.

⁵ [5 MAI 1997. - Loi relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable](#)

6. Expertise externe

Ce projet s'adresse tout particulièrement aux entreprises et aux organisations qui, en raison de leur taille, de leur niveau de maturité, des ressources et de l'expertise dont elles disposent, ainsi que de la complexité de leur structure, de leur secteur d'activité et de leur chaîne de valeur, ne disposent pas des capacités suffisantes pour mettre en place une ou plusieurs analyse(s) de matérialité de qualité, mais souhaitent structurer et renforcer leur démarche en matière de développement durable.

L'organisation est libre de choisir son type d'accompagnement externe. Toutefois, les dossiers de candidature ne seront pris en considération que si l'accompagnement externe choisi peut justifier d'une expertise avérée et pertinente ainsi que d'une expérience suffisante en matière d'élaboration d'une stratégie de développement durable, de réalisation d'analyses de matérialité ou de rédaction de rapports de développement durable. Par « expérience suffisante », l'on entend qu'**au moins trois références pertinentes** doivent être mentionnées dans le formulaire de candidature.

7. Durée des projets

La période de projet pendant laquelle les subventions peuvent être utilisées est limitée à maximum 12 mois. Cette période commence à courir après la notification officielle de la subvention (par le biais d'un arrêté royal et d'un bon de commande qui seront envoyés). Les projets pourront démarrer officiellement au plus tôt le 1^{er} décembre 2026. Tous les coûts pris en compte dans la subvention doivent avoir lieu durant cette période.

8. Évaluation

Le budget total dont dispose l'Institut fédéral pour le développement durable pour cet appel à projets s'élève à 200 000 EUR. Seuls les meilleurs projets pourront donc bénéficier d'une subvention, pour autant qu'ils remplissent également les conditions susmentionnées.

L'IFDD évaluera les projets, dans la limite du budget disponible, et tiendra compte, dans son évaluation, des éléments suivants : motivation, qualité du plan d'action, qualité du dialogue avec les parties prenantes et faisabilité. À cette fin, l'IFDD s'appuiera sur les informations fournies dans le formulaire de demande (et ses éventuelles annexes).

Sur la base de cette évaluation, l'IFDD formulera un avis à l'intention du ministre chargé du Développement durable, qui prendra la décision finale concernant les projets qui bénéficieront d'une subvention.

9. Soumission du projet

Une proposition de projet doit être soumise à l'aide du formulaire de candidature prévu à cet effet. Le formulaire peut être envoyé par courrier postal ou par mail à l'Institut fédéral pour le Développement durable. Voici les adresses à utiliser :

Institut fédéral pour le Développement durable
À l'attention de Management Office - Subventions
4, rue Ducale
1000 Bruxelles

Mail : subvention@ifdd.fed.be

Si vous envoyez le formulaire par mail, il est préférable de demander un accusé de réception afin de vous assurer que votre formulaire de demande a bien été reçu.

Les formulaires de demande (et les documents joints) **doivent parvenir à l'Institut fédéral pour le développement durable au plus tard le lundi 31 août à 10 heures.**

Pour informations complémentaires : veuillez contacter subvention@ifdd.fed.be